

AAPE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.000 €
Siège social : 31 Rue Maurice Langlet
49000 ANGERS
900 801 432 RCS ANGERS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 20 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt avril,
A Angers

Pierre-Eric TURPAULT, associé unique de la société **AAPE**, Société à responsabilité limitée (Société à associé unique) au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 31 Rue Maurice Langlet – 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS 900 801 432, Gérant a pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable
- Nomination du liquidateur
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PREMIERE DECISION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

Pierre-Eric TURPAULT, associé unique, après avoir constaté la liquidation judiciaire des entreprises OUEST INVESTISSEMENTS et OUEST SERRURERIE en date du 26 juillet 2023 , décide la dissolution anticipée de la société AAPE et sa mise en liquidation amiable à compter du vingt avril deux mille vingt quatre.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation » . Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est établi à *l'adresse de la société AAPE, 31 rue Maurice Langlet 49 000 Angers.*

DEUXIEME DECISION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'associé unique demeurant 31 rue Maurice Langlet 49 000 Angers décide d'exercer les fonctions de Liquidateur pendant toute la période de liquidation.

Il est ainsi mis fin aux fonctions du Gérant à compter du vingt avril deux mille vingt quatre.

A l'issue de la liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIEME DECISION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

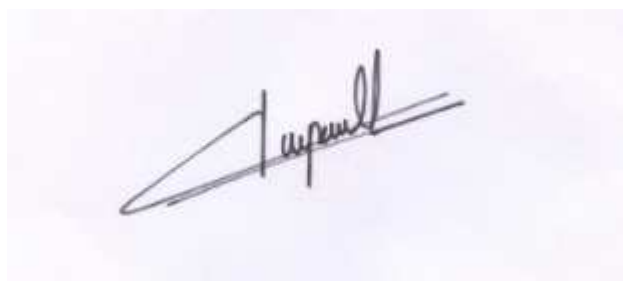
L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Pour la société AAPE

Associée unique

Monsieur Pierre-Eric TURPAULT, Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Turpault', is centered within a rectangular box. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.